
Motion des membres du Groupe d'anthropologie et d'archéologie funéraire (association Loi 1901) sur les dispositions attendues de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR)

Inquiets des premières orientations de la future loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), dont rendent notamment compte le contenu des trois rapports (« financement de la recherche », « attractivité des emplois et des carrières », « recherche partenariale et innovation ») remis à la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) en vue de son élaboration, les membres du Groupe d'anthropologie et d'archéologie funéraire déclarent leur mobilisation à l'encontre de ce projet de loi. Ils expriment, par la présente motion, leur opposition résolue à l'idéologie sous-tendue par la plupart des propositions formulées dans ces rapports, et vertement défendues par Monsieur A. Petit, PDG du CNRS, et Madame F. Vidal, ministre de l'ESRI, dans leurs prises de position publiques, qui ne leur apparaissent pas de nature à répondre aux difficultés et fragilités actuelles de la recherche française, mais au contraire susceptibles d'entraîner une détérioration des conditions d'exercice des professionnels du secteur et de la qualité des recherches qu'ils mènent. Ils se déclarent notamment opposés :

- à toute mesure remettant en cause le statut des chercheurs et enseignants-chercheurs et source d'une précarisation accrue des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (*tenure track*, CDI de chantier) ;
- à la limitation de la liberté et de la diversité de la recherche découlant d'une généralisation des financements sur projets au détriment des financements récurrents alloués aux organismes de recherche ;
- à la marginalisation de la recherche fondamentale au profit d'orientations déterminées, visant des objectifs et performances de la recherche à court terme ;
- à une accentuation des inégalités et de la concurrence entre chercheurs et institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- à une revalorisation des rémunérations fondée sur le versement de primes (et non sur l'augmentation des traitements de base) conditionnées à l'évaluation de la performance des acteurs de la recherche ;
- à l'affaiblissement des instances nationales chargées des recrutements des chercheurs et enseignants-chercheurs et de leur suivi de carrière.

Les membres du Groupe d'anthropologie et d'archéologie funéraire revendiquent leur attachement au modèle français de l'enseignement supérieur et de la recherche et affirment leur adhésion aux conclusions de la consultation menée en 2019 par les sociétés savantes (<https://societes-savantes.fr/communiquede-presse-recommandations-des-societes-savantes-concernant-la-loi-de-programmation-pluriannuelle-pour-la-recherche/>) et aux propositions formulées au printemps 2019 par le Comité national de la recherche scientifique (<https://www.c3n-cn.fr/mobESR>). Ils appellent de leurs vœux la promulgation d'une loi de programmation de la recherche équitable et égalitaire, qui assure la souveraineté des chercheurs dans le choix de leurs thèmes de recherche et qui valorise la dimension collective des travaux scientifiques et le principe de coopération entre acteurs de la recherche, laboratoires et autres organismes de recherche. Ils attendent, dans ce cadre, un engagement fort du gouvernement sur le redéveloppement des emplois scientifiques statutaires et sur l'augmentation des crédits de base des laboratoires. Seules de telles mesures seront à même de garantir aux acteurs actuels et futurs de la recherche un cadre digne et serein d'exercice professionnel, auquel est intimement conditionnée la qualité des travaux menés et « l'excellence scientifique » prônée par les plus hautes instances de la recherche.

Motion adoptée à la majorité des votants (53 voix pour, 5 sans opinion)

Le 22 février 2020